



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2022

20 h

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

2022.04.01 – PROJET DE FIXATION DES TARIFS 2022

Appelé à se prononcer sur le projet de fixation des tarifs pour l'année 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les nouveaux tarifs tels que proposés pour une application au 1^{er} juillet 2022.

2022.04.02 – PROJET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Appelé à se prononcer sur le projet d'attribution d'une subvention d'investissement aux associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle correspondant à la participation de la Commune aux projets d'investissements financés par les associations ci-après : Country in Mirande, Mirande Badminton Club, Ouest-Rox et Tennis Club Mirandais.

2022.04.03 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Appelé à se prononcer sur une décision modificative au budget primitif 2022 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la Commune telle que présentée pour un montant de 2 827.70 €.

2022.04.04 – BUDGET PRINCIPAL – PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AVANCE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CHATS MIRANDAIS » ET DECISION MODIFICATIVE N° 2

Appelé à se prononcer sur le projet d'attribution d'une subvention d'avance exceptionnelle à l'association «*les Chats Mirandais*» et la décision modificative n° 2 en découlant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'avance exceptionnelle à l'association «*les Chats Mirandais*» de 1 000 € correspondant à une avance sur l'attribution de la subvention 2023 et à procéder à la décision modificative en découlant.

2022.04.05 – PROJET DE CESSIION DE LA PATINOIRE DE L'A.C.A.A.

Appelé à se prononcer sur le projet de cession de la patinoire de l'A.C.A.A., le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente et fixe le prix de vente à 20 000 €.H.T.

2022.04.06 – PROJET DE SKATEPARK

Appelé à prendre des actions menées afin de maintenir le projet de SKATEPARK., le Conseil Municipal, prend acte des actions menées pour trouver un financement complémentaire permettant de réduire le reste à charge pour la Collectivité et ainsi la réalisation du projet.

2022.04.07 - PROJET DE CESSIION DE L'IMMEUBLE CENTRE MEDICO SCOLAIRE – 3 RUE DE L'ABBAYE

Appelé à se prononcer sur le projet de cession de l'immeuble « Centre Médico-Scolaire », le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de ce bien immobilier, se prononce favorablement à la vente au plus offrant avec un prix de retrait de

80 000 €, autorise Monsieur Le Maire à confier la commercialisation aux agences immobilières au moyen d'un mandat non exclusif avec frais d'agence supportés par l'acquéreur.

2022.04.08 – AVIS SUR LE PROJET DE S.C.O.T.

Appelé à se prononcer sur le projet de S.C.O.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable à ce projet tel que présenté.

2022.04.09 – QUESTIONS ORALES.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées. Il demande à **Monsieur PUGNETTI** de lire la question à laquelle il souhaite avoir une réponse.

QUESTION – *« Nous savons que l'agent responsable de la Médiathèque a fait valoir ses droits à la retraite et qu'actuellement un second agent est en arrêt maladie. Nous aimerions savoir quelle organisation la mairie envisage afin de pouvoir maintenir au public une continuité et une qualité de service en termes de ressources et d'animations ».*

REPONSE - L'agent responsable de la médiathèque a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31/12/2022. Compte tenu des congés annuels et des droits sur son CET il sera absent du service à compter de fin juillet 2022.

Un recrutement a été lancé d'abord en interne et devait l'être en externe si aucun agent de la commune n'était intéressé par le poste.

Or, un agent déjà en fonction à la Commune, Madame Christel SAN NICOLAS nous a fait part de sa candidature à ce poste. Je considère qu'elle dispose de toutes les compétences pour œuvrer au sein de la médiathèque. Aussi j'ai émis un avis favorable à cette mutation interne.

L'organisation en personnel de la médiathèque sera constituée par :

- ✓ un agent responsable Claudie DACLIN
- ✓ un agent mutée Christel SAN NICOLAS.

Compte tenu de l'absence due à une maladie du 3^{ème} agent à temps partiel (8 h/semaine) actuellement en maladie, la responsable a sollicité l'augmentation de son temps de travail passant de 23 à 28 heures hebdomadaires.

Cette demande, comme une réflexion sur les horaires d'ouverture ou d'éventuelles modifications d'organisation, sera soumise et examinée en commission culture.

Il est bon de préciser que Madame Christel SAN NICOLAS ayant demandé cette mutation, qui a été donc acceptée, un nouveau poste de secrétaire du Maire, des adjoints et des élus délégués, sera créé dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou dans le cadre d'un contrat de cabinet.

Ce recrutement sera recherché au plus tôt pour permettre à Madame SAN NICOLAS de muter à la médiathèque après une nécessaire période de tuilage entre l'agent mutée et son successeur.

Il demande à **Madame TROUETTE** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse

QUESTION – *« Nous avons appris le mécontentement de certains commerçants suite à l'organisation de la semaine italienne sur la Place d'Astarac. Ils ont souhaité vous rencontrer. Cela va-t-il compromettre, à l'avenir, tout projet innovant sur la Place d'Astarac et sur Mirande ? »*

REPONSE – Effectivement, un certain nombre de commerçants de la Place, essentiellement, voire uniquement, les cafés et restaurants, se sont émus de cette animation.

Leur acrimonie ne portait pas que sur le marché italien mais aussi sur des besoins d'éclaircissement par rapport aux animations de l'été et à la mise à disposition de l'espace public. Aussi, Messieurs DARROUX, IGLESIAS et FORMENT les ont rapidement reçus.

La discussion fut tonique, franche, mais a permis de dissiper certaines incompréhensions et d'évoquer fermement les prérogatives de la gestion municipale et aussi de rappeler les animations municipales, ces deux dernières années, dont le moins qu'on puisse dire, les retombées sur leurs commerces ont été financièrement extrêmement positives.

Pour en revenir au marché italien, il est à noter que cette animation a été organisée dans plusieurs villes du Gers : Auch, Vic Fezensac, Fleurance, L'Isle Jourdain, Eauze et dans des villes des départements limitrophes, Castelsarrasin, Castelginest, etc... sans, après renseignements pris, qu'il nous soit rapporté la moindre contestation de la part des commerçants de ces villes.

En contrepartie, il est à noter un retour très positif des habitants et des visiteurs dont une forte proportion ne serait pas venue sur Mirande si cette manifestation n'avait pas été organisée. Mais, les commerçants ont évoqué, à la fois la concurrence qu'ils jugent malvenue et un manque de communication de la part de la Mairie.

Concernant la concurrence, il faut une fois de plus rappeler, qu'il existe dans notre Pays, la liberté du commerce et il est impossible pour une commune, si aucune concurrence déloyale ne peut être prouvée, de justifier un refus d'installation, sur la base d'une concurrence avec les commerçants locaux.

Concernant la communication, il est certain qu'il aurait peut-être fallu communiquer dans le sens avertir, voire peut être réfléchir à un autre lieu d'implantation, mais cela est difficile, en raison de l'absence d'association de commerçants sur la commune. Appeler chaque commerçant, l'un après l'autre, sans en oublier aucun, pour leur rappeler qu'ils sont dans un espace concurrentiel et pour leur dire qu'il paraît aussi important de prendre en compte l'intérêt de la population que le leur, serait une lourde tâche.

L'agent responsable de l'animation ne pouvant contacter individuellement chaque commerçant, c'est donc une information générale qui a été faite et celle-ci a été efficace si l'on en juge par la fréquentation de la semaine italienne que l'on m'a décrite comme importante.

Une association de commerçants serait, bien évidemment, le relais nécessaire entre le service animation et les commerçants afin qu'une réflexion, une discussion, une information en amont puissent se faire mais il semble qu'aucun commerçant à Mirande ne soit décidé, pour le moment, à s'investir dans une telle responsabilité.

Je continuerai, bien évidemment, à toujours essayer de tracer une médiatrice d'équilibre entre l'intérêt du commerce local et celui de la population mais cette médiatrice, comme l'aiguille d'une boussole, ne doit pas se diriger vers un seul pôle.

La séance est levée à 21 h 30.

***L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie,
Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.***